



DEMANDE D'EXTRAIT DE CASIER JUDICIAIRE BULLETIN N° 3

Il peut être demandé uniquement par la personne concernée ou son représentant légal, s'il s'agit d'un mineur ou d'un majeur sous tutelle.

Démarche en ligne

Si vous êtes né(e) en France métropolitaine, dans un département d'outre-mer ou à Saint-Pierre et Miquelon, vous pouvez effectuer votre demande en ligne sur le site du casier judiciaire national.

Demandes par courrier

Vous pouvez effectuer votre demande en téléchargeant l'imprimé ou par simple lettre en indiquant vos nom, prénoms, date et lieu de naissance, votre filiation et précisez votre adresse. Si vous êtes né(e) à l'étranger, joignez à votre envoi une photocopie lisible d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport...).

C'est gratuit. Ne pas joindre d'enveloppe ou de timbre pour la réponse.

Vous êtes né(e)	Où expédier votre courrier ?
* en France métropolitaine * dans un département d'outre-mer * à Saint-Pierre et Miquelon * à l'étranger	Casier Judiciaire National 107 Rue de Landreau 44317 NANTES Cédex 3
* dans un territoire d'outre-mer * dans une Collectivité d'outre-mer	Au greffe du Tribunal d'Instance de votre lieu de naissance dont les coordonnées sont disponibles sur le site : www.cjn.justice.gouv.fr

A savoir

Le bulletin N°3 du casier judiciaire est un document établi selon un modèle réglementaire sur un papier spécial et revêtu de la signature du magistrat chargé du service. Il est donc **exclusivement acheminé par voie postale** (impossibilité de le recevoir par mail ou par fax).

S'il porte mention de condamnations, déchéances ou incapacités, il est expédié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.